



Information communale

Gestion des déchets

Aclens, le 11 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général d'Aclens a validé dans sa séance du 9 décembre 2025, le préavis 12-2025 de la Municipalité relatif au nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets. Ceci engendre les changements suivants :

- **Passage à la taxe au sac : dès le 6 janvier 2026, vous êtes priés de déposer vos déchets ménagers à la déchèterie dans des sacs blancs taxés (de 17, 35 ou 60 litres)**, que vous pouvez acheter dans la plupart des enseignes de commerce de détail de la région.
- Passage à une taxe forfaitaire par personne en lieu et place de la taxe forfaitaire par foyer.

Toutes les dispositions relatives à ces changements sont décrites en détail dans le Règlement sur la gestion des déchets, la Directive sur l'élimination des déchets, et la Directive sur les émoluments et taxes effectives de la déchetterie dès le 1^{er} janvier 2026, qui sont disponibles sur le site internet de la commune. Nous vous prions de bien vouloir les consulter. M. Cornet, municipal responsable, est à disposition pour toute question au 079 705 88 45.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette information et pour le respect des nouvelles réglementations.

Meilleures salutations,

La Municipalité



CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS



Bouteilles vides de
vinaigre ou d'huile



Petit mobilier et
objets <60cm



Objets composites



Textiles et
chaussures hors
d'usage



Briques à boisson



Bâches et films
plastiques pour les
travaux



Emballages
plastiques



Papiers et cartons
souillés, mouchoirs,
cartons pizzas, papier
ménage



Objets brisés de vaisselle, de
verres, de miroirs



Couches, serviettes
hygiéniques tampons



pots de yoghourt



Emballages de
lessives, pots de
crème et de
cosmétiques



Produits d'hygiène,
coton-tige, brosse à
dent



sacs aspirateurs,
balayures